***CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2019***

***PROCES-VERBAL***

Le **6 mai 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 avril 2019, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,

Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoints,

Cécile PLANCHAIS, Marcel RAPINEL, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI, Michel ROZE, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Anne CARREE à Sébastien COQUELIN,

Marie-Claude HELSENS à Xavier SALIOT,

Patrick LE GUYADER à Gilles BRIZAY,

David FROGER à Marielle MURET-BAUDOIN,

Elodie ROUL à Dany FRATTINI,

Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

André GUEDE à Stéphane LENFANT,

Frédérique SÈVES-QUERRÉ à Valérie LOUAZEL

**Absente excusée :** Maud DESCHAMPS

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assiste également à la séance** : Erwan MANGARD, directeur général des services

*Présentation Erwan MANGARD :*

*Mme le MAIRE présente Erwan MANGARD, Directeur Général des Services, dont le poste était occupé précédemment par Catherine DUBOST. Aurélien BOUGEARD intervenu dans le cadre d’une mission temporaire, de septembre 2018 à avril 2019, a rejoint une nouvelle collectivité.*

*M. MANGARD, ravi et honoré de rejoindre les équipes de services de Noyal-sur-Vilaine, remercie Mme le Maire de sa confiance. Il présente son parcours professionnel, dont les douze dernières années aux fonctions de DGS mutualisé d’une commune devenue commune nouvelle en 2016 et d’une communauté de communes ayant fusionné avec une communauté de communes interdépartementale. Il espère que cette double casquette servira la commune de Noyal-sur-Vilaine pour mener à bien, avec les services, les nombreux projets en faveur de l’enfance-jeunesse, en matière de développement durable,... Alliant projet professionnel et familial, M. MANGARD s’installera prochainement avec sa famille sur le territoire.*

*Information sur diminution de recettes :*

*Mme le Maire fait part d’un courrier récent de l’Etat informant d’une baisse importante de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). Cette baisse de 23 % par rapport à l’année dernière, représente un montant de 95.255 €. Cette diminution est liée à de nouvelles modalités de calcul et a un impact conséquent sur le budget en fonctionnement. Elle regrette que ces explications arrivent une fois les budgets votés. La collectivité s’est engagée dans des projets et va devoir rester vigilante sur ses dépenses, en poursuivant le travail fait sur les recherches d’économies. Cela aura également un impact sur la capacité financière en investissement.*

*Concernant une demande de subvention, faite également au niveau de l’Etat au titre de la DETR pour les vestiaires sportifs, Mme le Maire informe du rejet du dossier représentant un montant attendu de 120.000 €.*

*L’Etat ayant souhaité une répartition entre toutes les communes, Noyal-sur-Vilaine s’est vu attribuer une subvention de 2.678 € au titre de l’accessibilité sur le dossier Ad’Ap.*

*Le différentiel entre les deux dossiers est particulièrement conséquent. Mme le Maire regrette fortement le désengagement de l’Etat, lequel demande énormément aux collectivités. Si les élus et les habitants sont conscients des efforts à produire, Mme le Maire précise que depuis le début du mandat en 2014, la commune a perdu près de 60 % de sa DGF. Cela montre le travail conséquent fait et à faire dans ce contexte pour conserver des services de qualité et mettre en œuvre les projets engagés. Malgré ces efforts, il faut être conscient que certains projets devront être repensés ou décalés. L’Etat impacte fortement les collectivités qui pourtant sont les pourvoyeurs importants dans la création, dans la mise en place des équipements, dans l’investissement,…*

*M. LENFANT rejoint les propos de Mme le Maire et se dit assez choqué de cette baisse de DGF et de DSR. Ce n’est absolument pas ce qu’annonce le Gouvernement et au niveau finances, ça ne permet pas de travailler dans des conditions stables. L’Etat annonce une stabilité de la DGF et ce n’est pas vrai pour toutes les communes. Cette attitude par rapport à une commune de cette taille est tout à fait préjudiciable, notamment après la crise des gilets jaunes. Son groupe pense qu’il faut vraiment faire en sorte que le service de proximité soit développé.*

*Mme LE MAIRE précise que les 2/3 des communes ont leur DGF maintenue. Ce sont des enveloppes globales et le changement de modalités impacte fortement certaines communes. Noyal-sur-Vilaine est parmi les 5 communes les plus impactées d’Ille-et-Vilaine. Cela interroge fortement sur cette notion de service et de proximité qu’il faut garder pour les habitants.*

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1er AVRIL 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**A l’unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 6 MAI 2019**

**AFFAIRES GENERALES**

* Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**FINANCES LOCALES**

1. Tarifs des services municipaux
2. Subvention « Bol de Riz » » école Saint-Augustin

**DOMAINE**

1. Enquête publique de déclassement du domaine public communal : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

**URBANISME**

1. Plan Local d’Urbanisme (PLU) – Ajout et mise à jour : annexe sur les Secteurs d’Information des Sols (SIS)

**FONCIER**

1. Cession de terrain à la société AIGUILLON CONSTRUCTION
2. Cession foncière au SMICTOM dans le cadre de l’aménagement de la déchetterie pour mise en place du contrôle d’accès

**QUESTIONS DIVERSES**

**N° 2019.05.00. – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**



**N° 2019.05.01 – FINANCES LOCALES : Tarifs municipaux**

Présentation : Louis HUBERT

Suite à la réunion de la commission Finances du mardi 30 avril 2019 pour étudier des tarifs municipaux, les orientations suivantes ont été retenues :

* les tarifs municipaux spécifiques du service enfance - jeunesse (sorties, stages et camps) présentés dans les documents annexes. Pour information, certains tarifs pour l’été 2019 sont fixés par arrêté du Maire dans la mesure où ceux-ci peuvent faire l’objet d’ajustements liés notamment au nombre de participants, à la conduite d’opérations d’autofinancement ou d’impondérables.
* les tarifs du service culturel (voir annexe). Alors que les tarifs de la médiathèque restent inchangés pour l’année 2019-2020 (décision communautaire permettant d’uniformiser les tarifs sur le territoire), il est proposé de procéder, pour les spectacles du centre culturel L’intervalle, à une simplification du nombre des propositions tarifaires :
  + - par le regroupement de tarifs
    - et la suppression du tarif adhérent (et donc de l’adhésion) au profit de « packs spectacles - 3 ou 5 entrées» permettant de bénéficier de tarifs réduits.

Par ailleurs, à l’initiative du CCAS il a été décidé d’introduire un billet solidaire à un euro délivré exclusivement dans le cadre d'opérations à l'initiative de ce dernier (critères des bénéficiaires validés préalablement par le CCAS).

La commission Finances se réunira à nouveau le 29 mai 2019 pour procéder à l’examen des autres tarifs municipaux.

*M. FOUCHER précise que le groupe Vivre Noyal n’a pas d’observations particulières sur les tarifs jeunesse et est tout à fait d’accord avec ce qui est proposé. Sur les tarifs de L’intervalle, tel que noté en commission, l’interrogation porte sur l’augmentation d’un euro pour le tarif réduit, lequel passe de 13 à 14 € pour le tarif B et de 11 à 12 € pour le tarif C. Faute d’explication suffisante en commission et en séance, le groupe s’abstiendra, à moins que puisse être considéré de remettre les tarifs de l’année dernière.*

*M. HUBERT considérant que le tarif réduit concerne notamment les bénéficiaires du RSA, propose que toutes les personnes en difficulté bénéficient d’un traitement social et donc du tarif à 1 €. Il suffirait ainsi de changer la formulation du libellé.*

*M. FOUCHER indique que le tarif réduit est applicable pour les moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d’emploi et les groupes de plus de 10 personnes. Le tarif à 1 € est spécifiquement sous couvert du CCAS sur des situations particulières.*

*M. HUBERT rappelle que ce point a été évoqué en commission laquelle a tout de même voté la grille proposée en séance. S’il comprend que les jeunes, les étudiants, ne relèvent pas forcément du traitement social, il redit le choix de simplification fait et rappelle que dans le contexte actuel il n’est pas possible de tout diminuer.*

*Mme le MAIRE entend la remarque de M. FOUCHER, mais estime que la commission s’est prononcée favorablement malgré le débat sur ce point et laisse chaque conseiller décider.*

**Suivant l’avis favorable de la commission « Finances » réunie le mardi 30 avril 2019 à 19 h,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d’opposition,**

**- AUTORISE** Mme le Maire à fixer par arrêté les tarifs définitifs du service enfance-jeunesse précisés ci-avant,  tenant compte des principes généraux définis par la commission finances : taux de participation de la commune et nombre minimal de participants pour engager l’action ;

**- ADOPTE** les tarifs du centre culturel comme présenté dans les annexes;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

**N° 2019.05.02 – FINANCES LOCALES : SUBVENTION « Bol de Riz » Ecole SAINT-AUGUSTIN**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans le cadre d’une action en faveur de l’association « BIRTA France\*» regroupant des spécialistes de la gestion de crise, du secours en général, et de la recherche de victimes en milieu périlleux sous statut de bénévoles, l’école privée Saint-Augustin a souhaité l’organisation d’une opération « bol de riz » le 5 avril 2019 au restaurant scolaire.

La démarche consiste à servir ce bol de riz aux enfants de l’établissement déjeunant au restaurant scolaire, au même prix qu’un repas habituel, la différence du coût de production représentant le bénéfice de l’opération.

Le coût alimentaire du bol de riz au lait est de : 0,27 €

Coût global de l’opération 2019 : 89 bols nature x 0,27 € = 24.03 €

Le prix de revient alimentaire d’un repas habituel est de : 1,76 €

Soit un coût de 1,76 € x 89 bénéficiaires = 156.64 €

**Le bénéfice de l’opération est donc de 156.64 € – 24.03 € = 132.61 €**

Il est proposé de reverser ce bénéfice de 132.61€ sous forme de subvention à l’école privée Saint-Augustin ; montant qui sera prélevé sur l’article 6574 « subventions » inscrit au budget communal 2019.

*Mme LE MAIRE indique que les deux écoles déjeunant en même temps dans les locaux, le but de l’opération a bien été expliqué aux enfants qui ne mangeaient pas ce bol de riz. L’information a été faite par Hervé TOSTIVINT, le chef cuisinier, pour éviter toute gêne entre les enfants.*

*Mme BOURDAIS-GRELIER, comme l’an dernier regrette qu’il ne puisse pas y avoir quelque chose de commun entre les deux écoles sur ce jour-là.*

*Mme le MAIRE confirme qu’il est possible que les deux écoles aient une action de ce type. C’est à chacune d’elles d’en lancer l’organisation, ne s’agissant pas d’un projet communal. La collectivité n’intervient que sur le calcul du bénéfice et sa traduction en subvention.*

**Le Conseil Municial,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des membres votants** (M. HUBERT, ne prend pas part au vote),

**- APPROUVE** le versement de la subvention présentée ci-dessus;

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

*(\*) Brigade Internationale de Recherche Techniques et d’Assistance*

**N° 2019.05.03 – DOMAINE : Enquête Publique de Déclassement du domaine public communal – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Par décision du 05/03/2019, le conseil municipal a approuvé le lancement d’une procédure de déclassement du domaine public communal :

- d’une portion de l’impasse du Ruisseau, située dans la zone d’activités de la Rivière,

- des abords de l’immeuble collectif de la Résidence Duguay-Trouin.

Au terme de l’enquête publique, qui s’est déroulée du 07/03/2019 au 22/03/2019, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions :

**1. Sur le déclassement du tronçon de l’Impasse du Ruisseau**

Durant l’enquête, hormis la visite et la remise d’une observation d’un représentant de l’entreprise UFAB, riveraine de la partie-Est du tronçon, aucune remarque n’a été formulée.

L’entreprise UFAB, dans son courrier, indique son refus sur le déclassement de cette partie-Est, dans la perspective d’un accès qu’elle souhaite y voir créer.

Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné les motifs invoqués par la société UFAB, à savoir la rationalisation de la circulation des camions et l’amélioration de la sécurité sanitaire, propose le déclassement de la seule partie-Nord de la voie.

*M. LENFANT informe que son groupe n’a rien contre la décision proposée. Il s’étonne cependant du changement de décison, le dossier évoqué en commission semblant avoir reçu l’approbation de tous.*

*M. COQUELIN indique que la société UFAB s’est effectivement manifestée pendant l’enquête et a émis un avis défavorable sur une partie du tronçon évoquant des besoins sur des projets futurs reçus favorablement par le commissaire-enquêteur.*

*Mme LE MAIRE et M. COQUELIN précisent qu’ils n’ont pas connaissance à ce jour de ces projets et de leur terme.*

**2. Sur le déclassement espaces verts, parkings et voie interne aux parkings, résidence Duguay-Trouin**

Plusieurs remarques ont été formulées, soit oralement auprès du commissaire-enquêteur, le jour de sa permanence du 22/03/209, soit par écrit consigné dans le registre d’enquête publique,.

Les questions ont essentiellement porté sur l’éventualité de projets de constructions nouvelles autour des immeubles et sur la problématique des stationnements. Aucun avis défavorable n’a été émis.

Le commissaire-enquêteur propose donc que le déclassement s’effectue sur l’intégralité du secteur soumis à enquête, sous réserve d’y intéger une servitude de passage piéton entre les 2 immeubles, une servitude de réseaux divers et une clause restrictive concernant l’installation d’éventuelles barrières de clôture afin d’éviter le stationnement des véhicules sur la voie.

Les rapport, conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2019 sont à la disposition du public pendant une période d’un an.

**Suivant l’avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » réunie le 24 avril 2019,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité,**

**- APPROUVE** le déclassement du domaine public communal :

. de la portion-Nord de l’impasse du Ruisseau, située dans la zone d’activités de la Rivière,

. des abords de l’immeuble collectif de la Résidence Duguay-Trouin, en intégrant une servitude de passage piéton entre les 2 immeubles, une servitude de réseaux divers et une clause restrictive concernant l’installation d’éventuelles barrières de clôture afin d’éviter le stationnement des véhicules sur la voie,

tel que proposé par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions et avis motivés.

**- AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**N° 2019.05.04 – URBANISME - PLU - Ajout et mise à jour : annexe sur les Secteurs d’Information des Sols**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Pour rappel, le Plan Local d’Urbanisme a été approuvé le 17 septembre 2018. Le document comporte, outre le PADD, le rapport de présentation, les orientations d’aménagement et de programmation et le règlement…, des documents dénommés « annexes », destinés à rassembler des informations actualisées concernant le droit d’occuper ou d’utiliser le sol.

Ainsi, chaque fois qu’il en est nécessaire, les annexes peuvent évoluer. De ce fait, le Code de l’Urbanisme prévoit une procédure spécifique de leur gestion sous la forme d’une mise à jour.

Par courrier en date du 9 avril 2019, reçu le 11, le Préfet demande à procéder à l’intégration d’une annexe au PLU, par la procédure de mise à jour (Article R151-53-10° du code de l’urbanisme).

Il s’agit d’une information concernant les Secteurs d’Information des Sols (SIS).

La commune est concernée par un SIS : il s’agit de 4 parcelles sur lesquelles se situait l’ancienne décharge de la Roche Heulin (parcelles B88-89-710-709).

Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les gravats et les déchets verts. Les dépôts ont eu lieu de 1955 à 1990.

La procédure de mise à jour s’effectuera de la façon suivante :

- Arrêté de Mme le Maire,

- Transmission au Préfet et Publication.

- Affichage pendant 1 mois de l’arrêté avec les pièces l’accompagnant.

*M. LENFANT indique que son groupe reste étonné, même si cette demande émane de la Préfecture, de devoir faire un ajout et une mise à jour six mois après la validation du PLU. Il estime que c’est aussi aux cabinets d’urbanisme de travailler sur l’ensemble des éléments qui sont à fournir et à annexer sur un PLU. Il indique donc qu’en cohérence par rapport à ce PLU que Vivre Noyal espère réviser un jour, le groupe votera contre cette délibération.*

*Mme LE MAIRE et M. COQUELIN rappellent que le Conseil avait déjà étudié un point de ce type à la précédente séance, l’Etat ayant déjà ajouté des éléments ne relevant pas des études des cabinets. Les services de L’Etat ont eu le dossier dans le temps réglementaire, étaient à la présentation aux personnes publiques associées (PPA) et n’ont pas fait part de remarques. Ils reviennent ultérieurement sur divers points, celui-ci étant le troisième.*

*M. BELLONCLE estime que les élus ayant lu et étudié le PLU, auraient pu aussi alerter sur ces éléments complémentaires.*

**Sur avis favorable unanime de la commission urbanisme réunie le 24 avril 2019,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 contre du groupe d’opposition,**

**- PREND** acte du lancement de la procédure de mise à jour du Plan Local d’Urbanisme concernant une annexe.

**N° 2019.05.05 - URBANISME – FONCIER : Cession de terrain à la société AIGUILLON CONSTRUCTION**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par décision du 26 mars 2018, le conseil municipal a :

- d’une part, donné son accord à Aiguillon-Construction pour la vente de ses appartements de la résidence Duguay-Trouin aux locataires intéressés,

- d’autre part, émis un avis favorable à la future cession de l’emprise foncière autour de la résidence, pour un prix global de 170.000€ HT, après procédure d’enquête publique de déclassement du domaine public communal.

Suite au déclassement de l’intégralité des emprises (espaces verts, parkings et voie interne aux parkings de la résidence Duguay-Trouin),

Conformément à l’avis motivé du commissaire-enquêteur qui demande à intéger une servitude de passage piéton entre les 2 immeubles, une servitude de réseaux divers et une clause restrictive concernant l’installation d’éventuelles barrières de clôture afin d’éviter le stationnement des véhicules sur la voie,

Il est proposé de céder la surface définitive de 4680 m², composée des parcelles AL172 (4664 m²) et AL174 (16 m²) au prix de 170 000€ HT, suivant avis mis à jour de France Domaine, en date du 15 mars 2019.

*Mme le Maire informe du temps d’échange organisé par Aiguillon Construction avec les riverains. Certains sont venus lors de l’enquête publique, soumettre leurs interrogations et faire part notamment de la problématique de stationnement intégrée par Aiguillon Construction parmi les points à traiter. Egalement, il a bien été précisé que tout locataire qui le souhaite, reste locataire.*

**Suivant l’avis favorable unanime de la commission Urbanisme réunie le 24 avril 2019,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- **APPROUVE**, suite à déclassement, la cession des emprises foncières autour de la résidence Duguy-Trouin, composée des espaces verts, parkings et voie interne aux parkings ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à formaliser la vente en l’étude notariale de Me NICOLAZO à Noyal-sur-Vilaine, étant précisé que les frais d’acte seront à la charge de l’acquéreur ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2019.05.06 – FONCIER :** **Cession foncière au SMICTOM dans le cadre de l’aménagement de la déchetterie pour mise en place du contrôle d’accès**

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Depuis le 1er janvier 2013, le SMICTOM met progressivement en place l'accès par carte aux déchetteries du territoire. En 2017, la déchetterie de NOYAL-SUR-VILAINE a bénéficié de ces travaux d’aménagement.

Dans ce cadre, après avis favorable de la Commission Travaux réunie le 26 avril 2017, une délibération du Conseil Municipal a été prise le 9 Mai 2017 afin d’opérer des cessions foncières entre la Commune et le SMICTOM. La délibération de Mai 2017, qui a permis d’engager les procédures auprès du géomètre, a été prise sur des surfaces et références cadastrales estimées.

Afin de finaliser l’acte notarié, il est nécessaire aujourd’hui d’actualiser la délibération avec les références cadastrales et surfaces exactes, conformément au plan de division définitif du géomètre en date du 13 mars 2018.

Détail des surfaces à céder au SMICTOM selon tableau ci-après et cartographie présentée en séance :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Parcelle cad.** | **Adresse** | **Contenance cadastrale** | **Nature terrain** | **Emprise à céder** | **Nouvelle réf. Cad.** |
| F 1317 | La Rivière | 8 782 m² | Bassin eaux pluviales  (N et Ua) | 111 m² | F 1574 |
| F 1318 | La Rivière | 646 m² | Sol (Pompe relevage)  (Ua) | 107 m² | F 1572 |
| F 1321 | La Rivière | 200 m² | Sol (Ua) | 14 m² | F 1580 |
| 71 m² | F 1578 |
| AH 163 | La Rivière | 985 m² | Sol (Ua) | 12 m² | AH 246 |
| AH 165 | La Rivière | 451 m² | Sol (Ua) | 3 m² | AH 244 |
| AH 207 | La Giraudière | 231 m² | Sol (Ua) | 231 m² | / |

Conformément à la délibération de 2017, il est proposé de céder ces terrains à l‘euro symbolique étant précisé que les frais de bornage et d’acte notarié seront pris en charge par le SMICTOM.

Par ailleurs, l’acte notarié devra mentionner les servitudes suivantes, conformément au plan du géomètre :

* Parcelles AH 207 et F 1572 : servitude de passage de canalisations d’eaux usées et servitude pour l’accès à la pompe de relevage pour le service public compétent ou son délégataire (points bleus sur plan division)
* Parcelles F 1574 : Servitude de passage de canalisations d’eau usées et servitude pour l’accès au bassin tampon des eaux pluviales par le service public compétent ou son délégataire (points rouges sur plan division)

Le service des Domaines a émis un nouvel avis favorable sur les modalités de cession le **17 avril 2019**.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- **APPROUVE** la cession de terrain dans les conditions précisées présentées ci-avant ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à formaliser l’acte de vente à l’étude notariale déterminée par le SMICTOM, dans les conditions ci-dessus ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2019.05.07 – QUESTIONS DIVERSES**

**1/ Tags**

*M. LENFANT informe d’un tag injurieux sur l’ancienne gare de Noyal.*

*Mme le Maire indique que les services interviendront pour l’effacer rapidement pour éviter d’inciter au développement de nouveaux tags quels qu’ils soient.*

**2/ Respect réglementation pollution lumineuse nocturne**

*M. FOUCHER indique que si la collectivité rénove son parc d’éclairage public pour réduire ses consommations énergétiques, il rappelle qu’il ne faut pas oublier un autre enjeu important qu’est la pollution lumineuse sur les riverains et la biodiversité. L’utilisation de systèmes d’éclairage plus économes n’a pas apporté d’amélioration, bien au contraire, sur ce point. L’éclairage LED tend plutôt à augmenter l’intensité lumineuse sur pas mal de sites. L’Etat a enfin publié un décret en fin d’année dernière contre la pollution lumineuse et cette réglementation doit être appliquée sur le territoire. Ainsi, M. FOUCHER estime qu’il y a un usage excessif de l’éclairage à plusieurs endroits de la commune notamment sur la zone d’activité de la Rivière Sud. Une des entreprises est en activité 24h/24 mais cela ne justifie pas l’utilisation d’un tel éclairage. A son sens, le quai de livraison ne nécessite pas un éclairage aussi puissant. Sur la zone commerciale du Chêne Joli, l’éclairage semble très important aussi, mais il s’agit d’un réseau plus ancien. Ainsi, M. FOUCHER interroge Mme le Maire sur sa connaissance de ce décret et de son intention d’aller à la rencontre des acteurs économiques du territoire pour les informer et les faire appliquer cette nouvelle réglementation.*

*Mme LE MAIRE fait part de l’information déjà transmise aux acteurs du territoire et de la réflexion en cours à ce sujet. Certains ont été fortement alertés sur l’effet de luminosité important. La communauté de communes a la même action sur le territoire dans le cadre du développement économique. La commune doit cependant poursuivre ses efforts dans la réduction progressive de l’éclairage.*

**3/ Zac Multisites**

*Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en place de la ZAC multisites qui concernera le centre ville et la Moinerie. Le cabinet retenu pour les études a prévu une concertation importante avec les habitants. Quatre ateliers participatifs vont se dérouler prochainement : les 28 mai, 4 juin, 12 juin et 3 juillet. Il est fait appel aux habitants et Mme le Maire invite les élus à lui communiquer les coordonnées de personnes souhaitant participer. Une réunion publique sera également organisée pour que chacun comprenne et participe à l’élaboration et à l’urbanisation future de la commune.*

**4/ Remerciements :**

*- Merci à l'Amicale du Personnel qui a organisé avec succès la 24ème braderie camping de Noyal, le 22 avril.*

*- Merci aux habitants qui sont venus échanger dans le cadre des rencontres de quartier, le 27 avril.*

*- Une exposition peinture de Mme Ory se déroule actuellement en mairie et Mme le Maire invite les élus à s’y arrêter.*

*- Bravo à Noyal sur scène qui a présenté sa première œuvre à L'intervalle avec succès.*

**5/ Agenda**

*- Conseil municipal, le mardi 11 juin et le lundi 8 juillet,*

*- Conseil communautaire, le jeudi 16 mai, à Noyal-sur-Vilaine,*

*- CCAS : le mercredi 29 mai, 18h30.*

*Commissions :*

*- Finances, le mardi 28 mai, 19h00,*

*- Commission Culture, Communication, le 14 mai, 18h30*

*Manifestations :*

*- Le mercredi 8 mai, commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945,*

*- le mercredi 8 mai, tournoi de fooball,*

*- Le dimanche 12 mai se dérouleront les foulées noyalaises organisées par l'ACHV,*

*- Le samedi 18 mai, journée citoyenne ; rendez-vous à 9h30 devant la mairie,*

*- Le dimanche 26 mai : élections européennes,*

*- Les 6 et 7 juin se dérouleront des journées sportives UGSEL. 4000 enfants viendront sur le site pendant ces jours,*

*- Le 6 Juin, les Terriales. Les agriculteurs accueillent les enfants. A Noyal-sur-Vilaine, ce sera à la ferme de la Rôdais.*

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,**

**Marielle MURET-BAUDOIN**